



HAUTE
-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 019-200066744-20230223-20230103-DE

Berger
Levâult

2023

Rapport d'orientations budgétaires

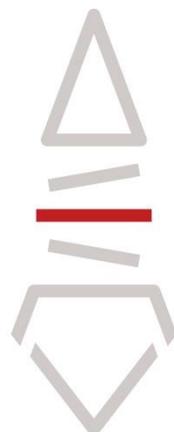


Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Introduction	3
3. Loi de finances 2023 - Les mesures concernant le « bloc communal »	5
4. Les éléments de prospective budgétaire	9
4.1 Budget principal.....	9
4.1.1 L'évolution de l'épargne	9
4.1.2 Principales recettes de fonctionnement.....	10
a. La fiscalité.....	11
b. Les dotations de l'Etat	13
c. Autres dotations de l'Etat, participations et subventions	14
d. Les autres recettes	15
4.1.3 Les principales dépenses de fonctionnement.....	16
a. Les charges à caractères général	17
b. L'atténuation de produits	18
c. Autres charges de gestion courante	19
4.1.4 Les ressources humaines	20
4.1.5 Le programme des investissements	21
a. Les dépenses d'investissement	22
b. Les recettes d'investissement.....	23
4.1.6 La dette.....	23
a. Profil de remboursement de la dette au 01/01/N	24
b. Répartition de la dette par établissement prêteur	24
4.2 Budgets annexes.....	25
4.2.1 Budget Annexe – Déchets.....	25
4.2.2 Budget Annexe – SPANC	27
4.2.3 Budget Annexe - Zone d'Activité	28
4.2.5 Budget Annexe – Instruction et Autorisation Droit des Sols	30
5. Lexique.....	32

1. Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après le conseil communautaire.

Le présent document a pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.

Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2023 qui vous sera soumis lors du prochain conseil communautaire.

2. Introduction

Rétrospective contexte macroéconomique 2022 :

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, notamment sur les semi-conducteurs, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation déjà préoccupante

De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :

- La reprise de l'économie postpandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit qui s'est déclaré dans l'Europe de l'Est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires.

La réponse de la Banque Centrale Européenne face à ces niveaux d'inflation problématiques s'est traduite par entrée dans un cycle de normalisation monétaire. Un des objectifs principaux de cet établissement étant la stabilité des prix et donc un maintien de l'inflation sur un niveau proche de 2%.

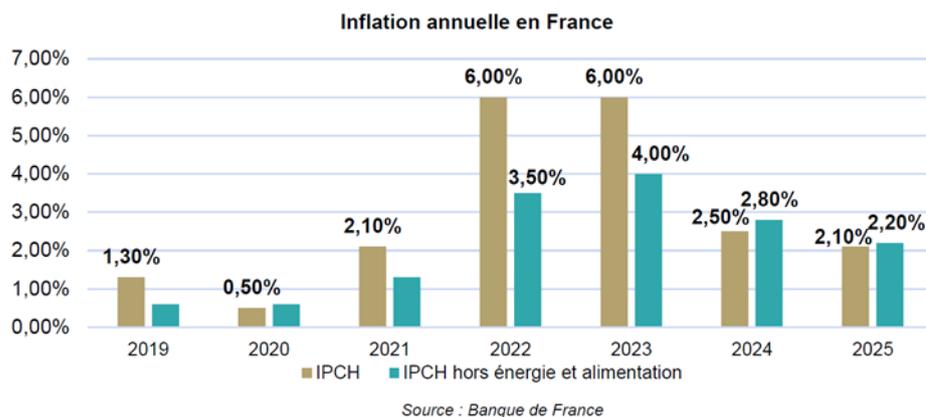
La BCE (banque centrale européenne) a entamé une hausse de ses taux directeurs. Quatre hausses ont eu lieu dans l'année 2022, ce qui a fait une hausse cumulée de 2,50%.

Les perspectives macroéconomiques 2023 :

La croissance économique a été marquée par ralentissement en 2022 avec 2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.

La Banque de France estime un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre - 0,30% et 0,80% compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, c'est-à-dire un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 à nouveau 6% d'inflation. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises



La construction du projet de budget 2023 prend en compte :

- Les principaux ratios nationaux, à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ;
- Les dernières décisions nationales (projet de loi de finances 2023) ;
- Les impacts Financiers et fiscaux (aussi bien en dépenses qu'en recettes) dus au départ de la commune de Bugeat, au 1^{er} janvier 2023.

Les prévisions réalisées à ce jour restent toutefois encore conditionnées au contexte économique assez incertain et aux aléas persistants sur la maîtrise de l'énergie.

La situation financière de Haute-Corrèze Communauté reste cependant favorable. La loi de finance 2023 demande un effort important à consentir en faveur de l'investissement, ce que Haute-Corrèze Communauté applique mais à un niveau soutenable pour ses finances.

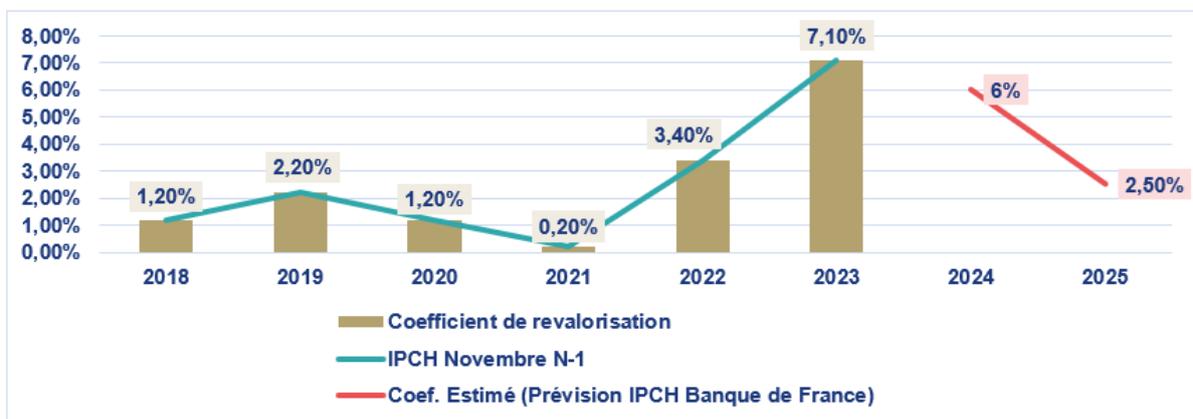
3. Loi de finances 2023 - Les mesures concernant le « bloc communal »

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

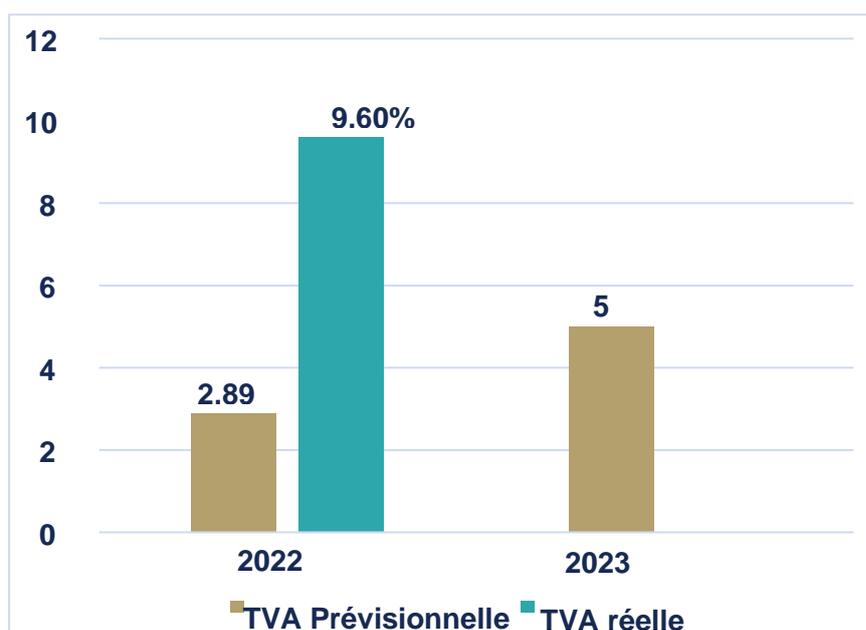
Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2023). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le coefficient légal sera donc de **+7,1% en 2023** (contre 3,4% en 2022).

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Progression de la fraction de TVA nationale pour les EPCI



Suppression de la CVAE

- Calendrier de la Réforme :

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, la LF propose de procéder à cette suppression en deux fois :

- En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié
- En 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	



- Calcul de la compensation :

Il est prévu d'affecter aux collectivités **bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE**, une fraction de taxes sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Calcul de la compensation	
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

Les dotations de l'Etat des EPCI

La Loi de Finances 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI.

Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab.
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

L'enveloppe de la DI est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2022. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si l'Etat décide à nouveau de changer les règles.

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, la LF 2023 a indiqué que **la dotation de compensation ne serait pas écrêtée en 2023.**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total de l'écrêtement annuel	119,6 M€	103,8 M€	146,1 M€	106,8 M€	114,9 M€	89,4 M€	94,7 M€	103 M€	0€
<i>Taux d'écrêtement annuel</i>	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	Stable

Dotation Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La Loi de Finances pour 2023 ne prévoit aucun écrêtement.

Création d'un « Fonds Vert »

Ce fonds sera doté de 2 Md€ afin de financer les projets des collectivités s'inscrivant dans la transition écologique.

Amortisseur électricité

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse duprix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

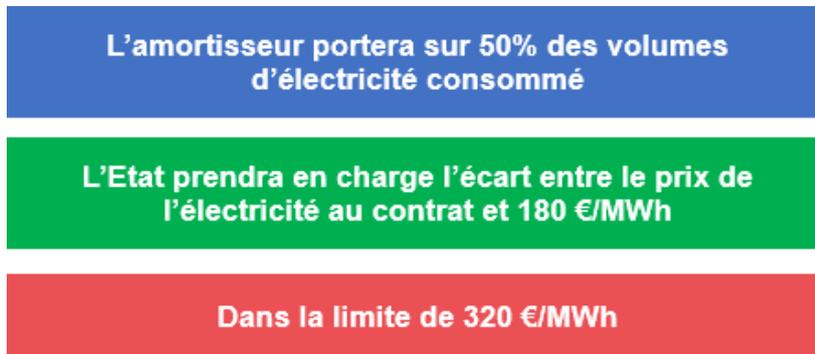
Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €.

- Le Principe :

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Collectivités locales

Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés ?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

- Le Calcul :



Renouvellement du Filet de « sécurité » pour 2023

L'article 14 de la Loi de Finances Rectificative 2022 a introduit le dispositif dit « Filet de Sécurité » destiné à soutenir les communes et leurs groupements les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant.

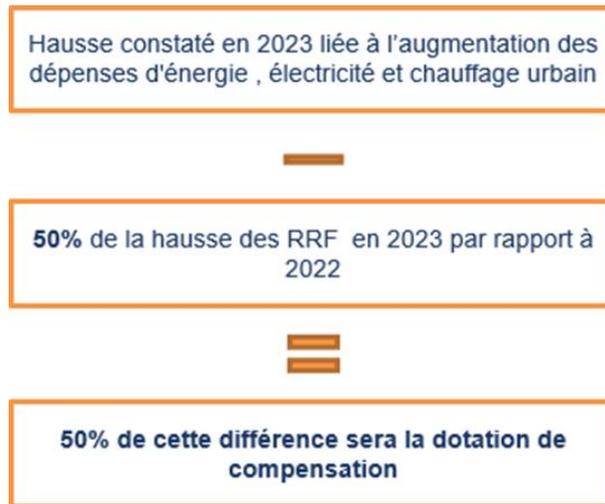
Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%) et pour partie les effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

La LF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la LFR 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

- Les critères d'éligibilité :



- Le Mode de calcul :



4. Les éléments de prospective budgétaire

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte des contraintes réglementaires du contexte économique et respectent les principes de prudence et de sincérité.

Les orientations budgétaires proposées reposent donc sur des éléments connus au mois de février 2023. Elles tiennent compte :

- Des dernières dispositions prévues par le projet de Loi de Finances 20223 impactant les finances locales ;
- Également du retrait de la commune de Bugeat de Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2023.

4.1 Budget principal

4.1.1 L'évolution de l'épargne

Pour mémoire, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.

	2019	2020	2021	Projection 2022
Epargne Brute	1 376 915	1 458 079 €	1 512 584 €	2 260 393 €
Epargne Nette	478 712	586 234 €	473 161 €	965 911 €
Taux d'Epargne Brute	6.57 %	7,46 %	7,73 %	10,68 %
Capacité désendettement (en nombre d'années)	7,2	6,86	8,61	5,3

4.1.2 Principales recettes de fonctionnement

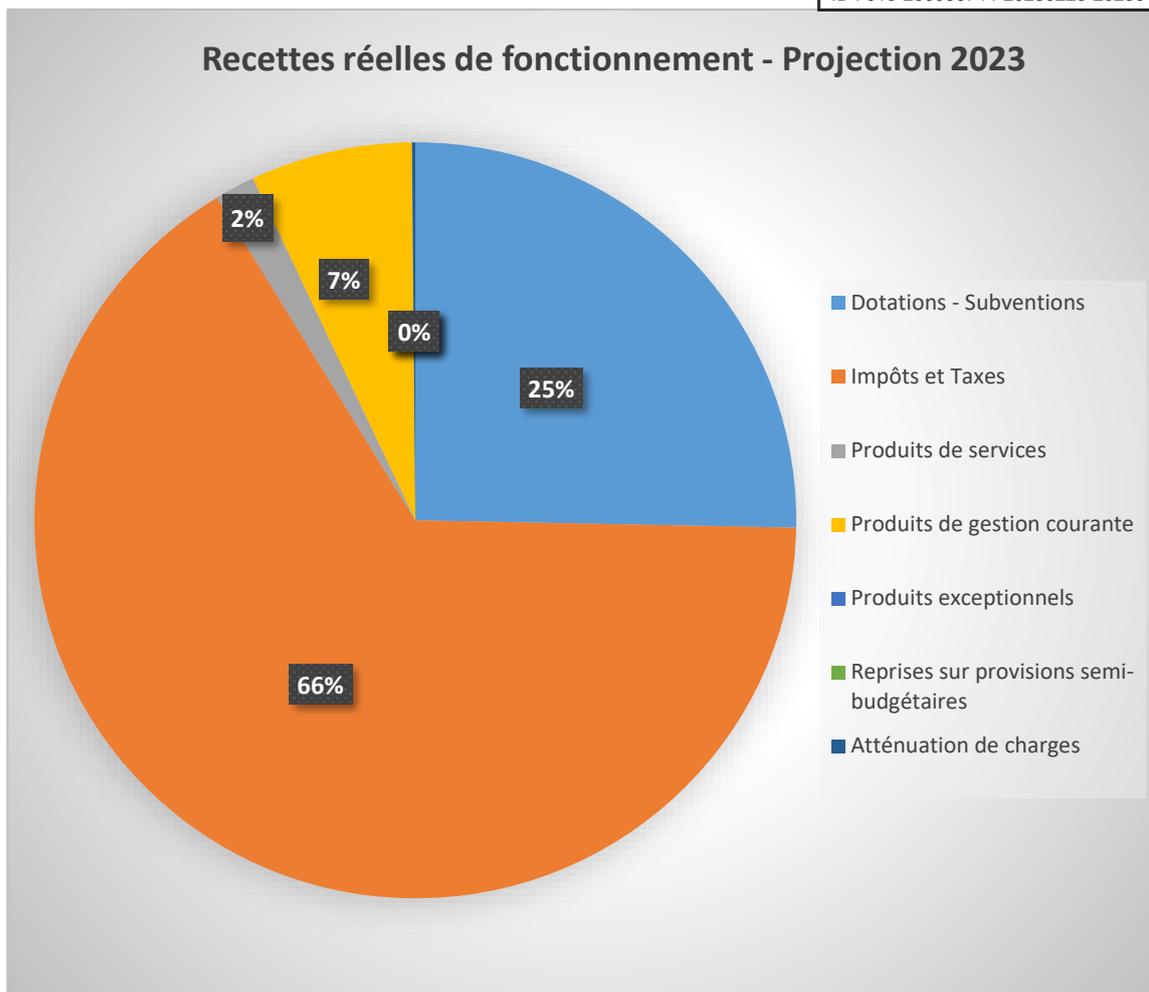
Le total des recettes réelles de fonctionnement, est estimé en 2023 à environ 2,031 M€. Il se décomposerait comme suit.

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées de :

- La fiscalité des ménages et des entreprises ;
- Des dotations de l'Etat ;
- Des participations de la Région, du Département, de la CAF et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Revenus des immeubles

Et dans une moindre mesure du produit des services communautaires.

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Dotations - Subventions	5 184 533 €	5 177 718 €	5 323 306 €
Impôts et Taxes	13 600 500 €	13 685 213 €	13 872 500 €
Produits de services	375 456 €	383 924 €	361 000 €
Produits de gestion courante	1 701 824 €	1 722 579 €	1 444 294 €
Produits exceptionnels	0 €	832 058 €	0 €
Reprises sur provisions semi-budgétaires	60 500 €	60 406 €	0 €
Atténuation de charges	50 000 €	40 241 €	30 000 €
	20 972 813 €	21 902 139 €	21 031 100 €



a. La fiscalité

La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages », qui comprend avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises avec notamment, la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Elle est également composée du produit de fraction de la TVA correspondant à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) décidée en 2021 et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) actée par la Loi de Finances 2023.

En 2023, la fiscalité devrait atteindre globalement 13,840 M€.

Concernant les taux des taxes ménages, ceux-ci n'évolueront pas pour l'année 2023.

Avec une revalorisation des bases prévue par le projet de Loi de Finances 2023 à 7,1 %, et dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, le produit des taxes « ménages » est estimé à 1,953 M€.

Concernant le taux de la CFE, celui-ci est stable depuis 2017. Il n'est pas prévu d'évolution pour 2023. Son produit est estimé à 4,550 M€.

Les estimations et les prévisions des produits de fiscalité pour 2023 sont les suivantes :

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
CFE - TF - THRS	6 310 000 €	6 298 644 €	6 504 000 €
CVAE	1 813 000 €	1 813 245 €	
Tascom	458 000 €	519 985 €	490 000 €
IFER	1 521 000 €	1 519 985 €	1 512 000 €
Taxe de séjour	100 000 €	115 995 €	100 000 €
Fraction de TVA (compensation suppression THRP + CVAE)	3 344 000 €	3 344 087 €	5 212 000 €
Autres	54 500 €	73 542 €	54 500 €
	13 600 500 €	13 685 483 €	13 872 500 €

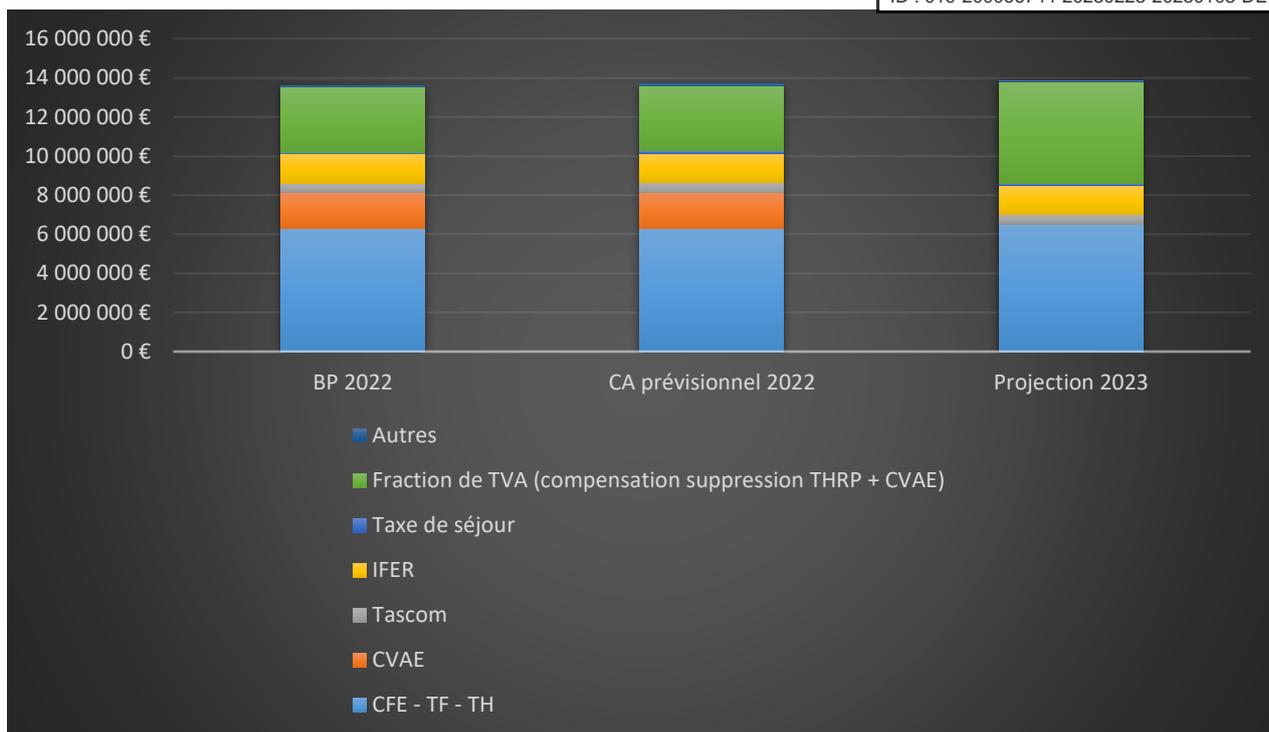
Evolution des contributions directes (CFE - THRS - TF - TFBN) :

	2021	2022	2023
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	4 227 552 €	4 393 437 €	4 550 400 €
Taxe Habitation - THRS	931 846 €	932 953 €	946 600 €
Taxe Foncière - TF & FNB	871 313 €	916 186 €	958 000 €
Taxe Additionnelle FNB	49 026 €	51 200 €	49 000 €
	6 079 737 €	6 293 776 €	6 504 000 €

Parmi les autres recettes de fiscalité :

- Le produit de la fraction de TVA devrait progresser de 3%,
- Le produit de la TASCOM devrait également progresser du fait de la fixation du coefficient multiplicateur à 1,10 en 2023 contre 1,05 en 2022.

Concernant l'IFER, nous souhaitons demeurer prudent sur les estimations pour 2023 et rester sur les montants de 2022.

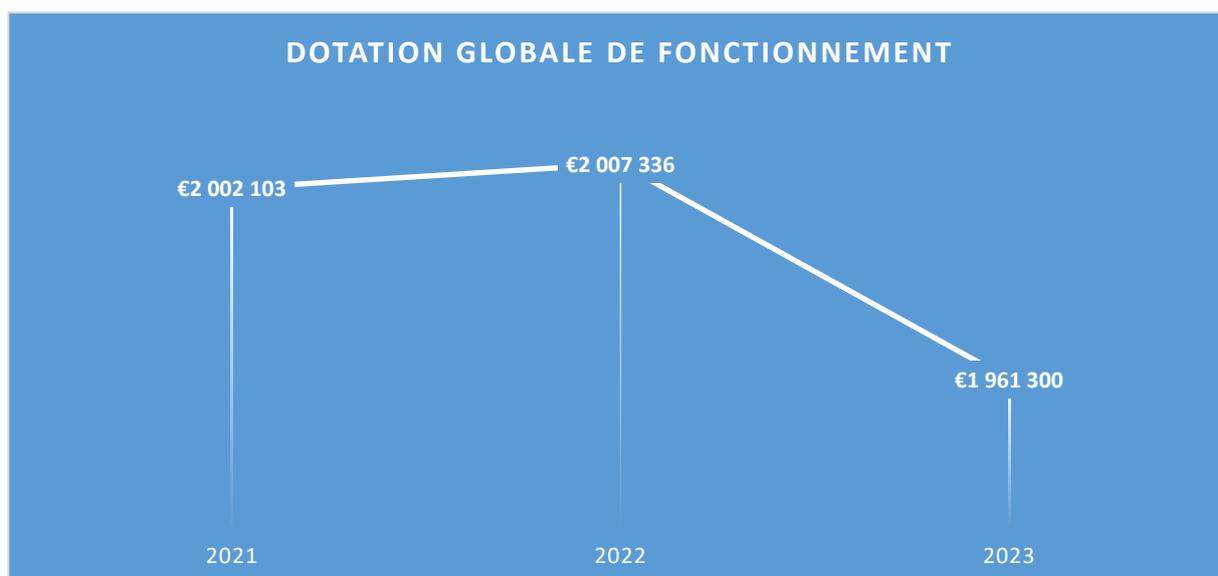


b. Les dotations de l'Etat

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme dans le cadre de la LFI 2019 comme évoqué dans les mesures de loi finances 2023 pour le « bloc communal ». Cette réforme devrait continuer à générer une stabilité de la dotation.

Pour 2023, elle est estimée à 0,456 M€. Concernant la dotation de compensation, pas d'écèlement prévu pour 2023, soit un montant estimé à 1,505 M€.

	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité (art 74124)	435 635 €	475 229 €	456 300,00 €
<i>Evolution n-1</i>		9,09%	-3,98%
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	1 566 468 €	1 532 107 €	1 505 000,00 €
<i>Evolution n-1</i>		-2,19%	-1,77%
Total Dotation Globale de Fonctionnement	2 002 103 €	2 007 336 €	1 961 300 €



Les indicateurs	2020	2021	2022
Population DGF	40 900	40 687	40 375
Effort fiscal agrégé	0,93011	0,930286	(*)
Coefficient d'intégration fiscale	0,293264	0,298962	0.311697

(*) donnée non connue à ce jour

c. Autres dotations de l'Etat, participations et subventions

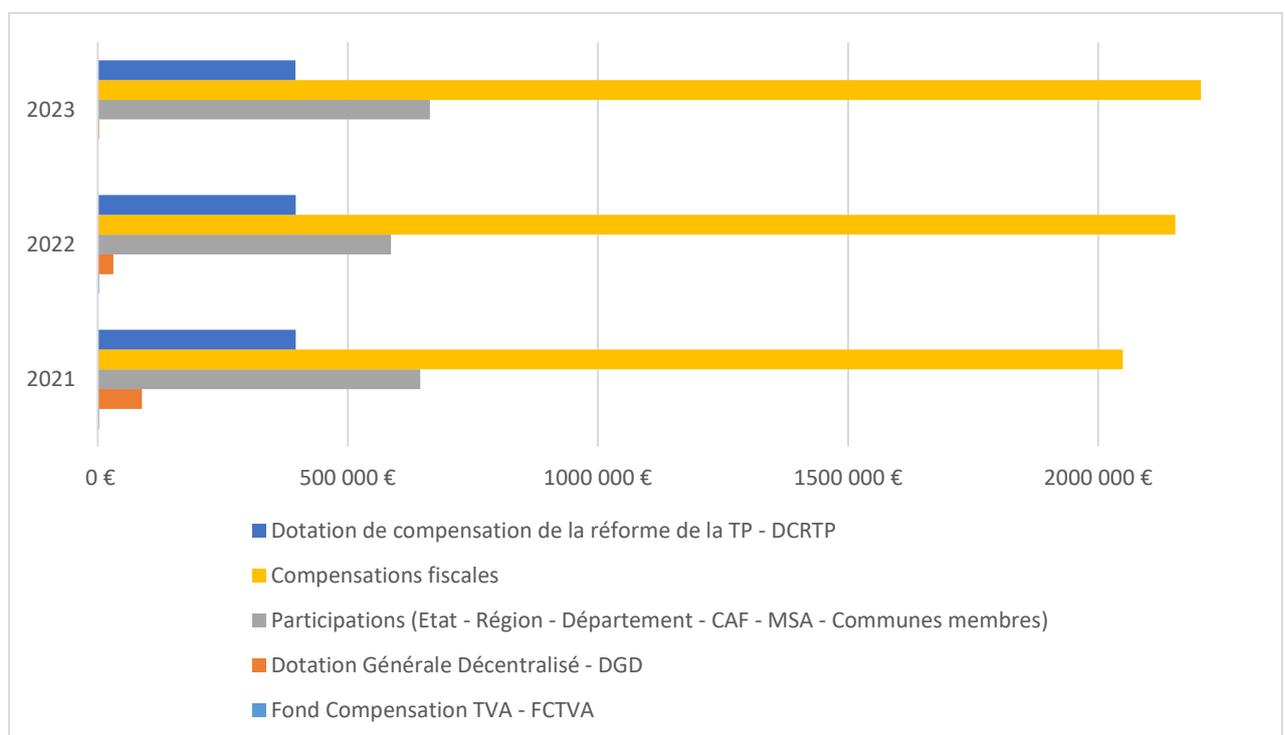
Les compensations fiscales versées par l'Etat, correspondant aux exonérations sur les taxes ménages et aux exonérations des locaux industriels de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties décidées dans la loi de finances pour 2022, s'élèveront à 2,300 M€ en 2023 contre de 2,154 M€ en 2022. Ces compensations fiscales sont dynamiques et sont revalorisées du coefficient légal 2023 soit + 7,1 %.

Les participations et subventions devraient connaître une légère augmentation (environ 0,664 M€). Celles-ci sont composées du Fond de Compensation de TVA et des conventions de partenariat avec l'Etat et ses diverses agences, la Région, le Département, la CAF, la MSA, l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour la Dotation Générale de Décentralisation, elle devrait représenter pour 2023 un montant de 3 000 €, liée au fonctionnement de l'aérodrome de Thalamy, contre 31 318 € en 2023.

Cette baisse s'explique par la perception en 2022 du solde de la Dotation Générale de Décentralisation du projet d'élaboration du PLUi.

	2021	2022	2023
Fond Compensation TVA - FCTVA	3 035 €	2 827 €	0,00 €
Dotation Générale Décentralisé - DGD	88 591 €	31 318 €	2 780,00 €
Participations (Etat - Région - Département - CAF - MSA - Communes membres)	644 906 €	585 926 €	664 226,00 €
Compensations fiscales	2 049 463 €	2 154 359 €	2 300 000,00 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	395 952 €	395 952 €	395 000,00 €



d. Les autres recettes

Les autres recettes sont composées du produit des services, des autres recettes de gestion courante, des atténuations de charges et des recettes exceptionnelles. L'ensemble de ces recettes devraient atteindre 1,835 M€ en 2023.

Pour 2022, le produit des services représente 0,361 M€ et il est issu :

- De l'enfance, jeunesse : garderie, accueil de loisirs et séjours, micro-crèche, ...
- De nos établissements culturels : médiathèques
- De l'aérodrome (activités de l'aérodrome : taxe d'atterrissage, redevance abris pour les avions et ULM, redevance des nuitées pour les avions de passage, ...).
- De l'aire d'accueil des gens du voyage : redevances d'occupation
- Des remboursements de mise à disposition de personnel au profit de communes membres et de groupements.

Concernant les autres produits de gestion courante, ceux-ci représentent un montant de 1,444 M€ et sont composés comme suit :

- Revenus des immeubles 0,854 M€
- Redevances énergies hydrauliques : 0,590 M€ en 2023 contre 0,843 en 2022. Le principe de prudence a prévalu en estimant le produit de la redevance à 70 % du montant de la recette de 2022.

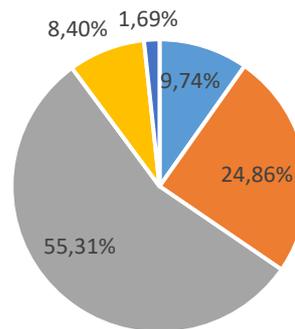
	2021	2022	2023
Revenus des immeubles	877 903 €	861 459 €	854 294,00 €
Autres produits gestion courante	4 734 €	17 137 €	0,00 €
Redevances énergies hydrauliques	15 155 €	843 982 €	590 000,00 €
Total des autres produits	897 792 €	1 722 578 €	1 444 294 €

4.1.3 Les principales dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires 2023 pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans la continuité du budget 2022 de Haute-Corrèze Communauté.

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Charges à caractère général	1 772 200 €	1 686 700 €	1 900 000 €
Charges de personnel	4 306 200 €	4 252 795 €	4 850 000 €
Atténuations de produits	10 969 600 €	10 949 548 €	10 792 500 €
Autres charges de gestion courante	1 647 100 €	1 562 482 €	1 639 550 €
Charges financières	255 500 €	251 788 €	241 000 €
Charges exceptionnelles	41 000 €	39 304 €	1 500 €
Dotations provision semi-budgétaire	85 000 €	83 279 €	87 000 €
	19 076 600 €	18 825 896 €	19 511 550 €

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



- Charges à caractère général
- Charges de personnels
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Autres dépenses de fonctionnement

Depuis la création de Haute-Corrèze Communauté, les charges à caractère général tout comme les charges de personnel subissent l'effet de l'élargissement ou la montée en puissance des compétences, de la réalisation des projets et de l'harmonisation des politiques des Ressources Humaines.

On observe une certaine stabilité des autres charges de gestion courante qui sont principalement la déclinaison des politiques publiques dédiées aux associations et/ou partenariat entrepris avec des organismes publics tels que le Syndicat de Pays de Haute Corrèze, l'Office de tourisme Intercommunal, le PNR de Millevaches, le Syndicat de Méouze, le SYMA A89.

Il convient de noter que les attributions de compensation versées aux communes seront stables en 2023.

a. Les charges à caractères général

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles sont prévues à 1,900 M€ pour 2022 alors qu'elles étaient de 1,772 M€ en 2022.

Elles comprennent notamment les dépenses :

- D'énergies (électricité, gaz, carburant) – les dépenses d'énergies ont évoluées d'environ 67 % entre 2021 et 2022.
- De gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- De gestion des ALSH, de la micro-crèche et des séjours enfance-jeunesse ;
- De diffusion de la marque « Haute-Corrèze » ;
- Montée en puissance du service mobilité et transition écologique ;
- D'étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) – solde
- D'étude pré-figurative des Zones d'Activités Touristiques ;
- Etude diagnostique Economie Sociale et Solidaire ;
- De la formation des agents de Haute-Corrèze Communauté ;
- De l'entretien des chemins de randonnées ;
- De l'entretien des zones d'activités ;

- D'actions pour améliorer la qualité de vie au travail
- Entretien, réparation bâtiments ;
- Honoraires enquêtes publiques PLUi : 75 000 € ;
- Prestations maintenance, vérification d'installation ;
- Impression du bulletin communautaire, publication ;
- Frais télécommunication ;
- Frais de déplacements agents ;
- Taxes Foncières

	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap. 011)	1 350 374 €	1 686 700 €	1 900 000 €

b. L'atténuation de produits

En 2023, comme indiqué précédemment, Haute-Corrèze Communauté versera aux communes une attribution de compensation de fonctionnement de près de 10,235 M€.

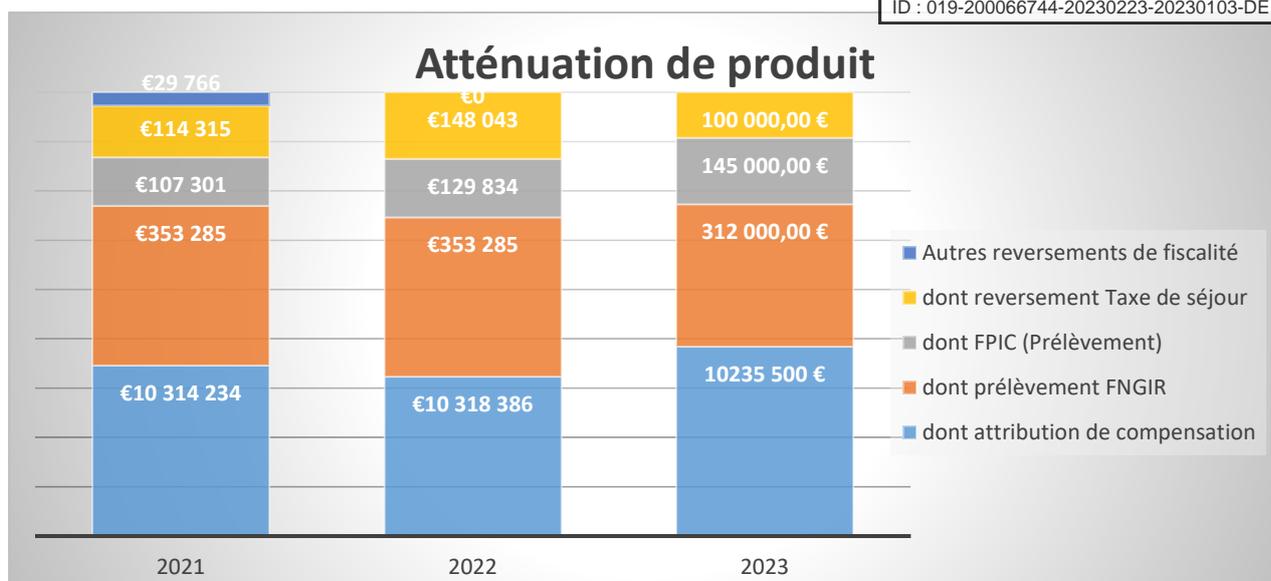
Comme mentionné préalablement, les attributions de compensation versées aux communes seront stables pour 2023 (hors retrait de Bugeat) :

	2021	2022	2023
Atténuation de produit (chap. 014)	10 918 901 €	10 949 548 €	10 792 500 €
<i>Dont attribution de compensation</i>	<i>10 314 234 €</i>	<i>10 318 386 €</i>	<i>10 235 500 €</i>
<i>Dont prélèvement FNGIR</i>	<i>353 285 €</i>	<i>353 285 €</i>	<i>312 000,00 €</i>
<i>Dont FPIC (Prélèvement)</i>	<i>107 301 €</i>	<i>129 834 €</i>	<i>145 000,00 €</i>
<i>Dont reversement Taxe de séjour</i>	<i>114 315 €</i>	<i>148 043 €</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>Autres reversements de fiscalité</i>	<i>29 766 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Evolution n-1</i>		<i>0,28%</i>	<i>- 1,43%</i>

Concernant le prélèvement du FNGIR, celui-ci demeure identique aux années précédentes.

Le reversement de la taxe de séjour correspond à la collecte de l'année précédente puis à la régularisation concernant les exercices précédents.

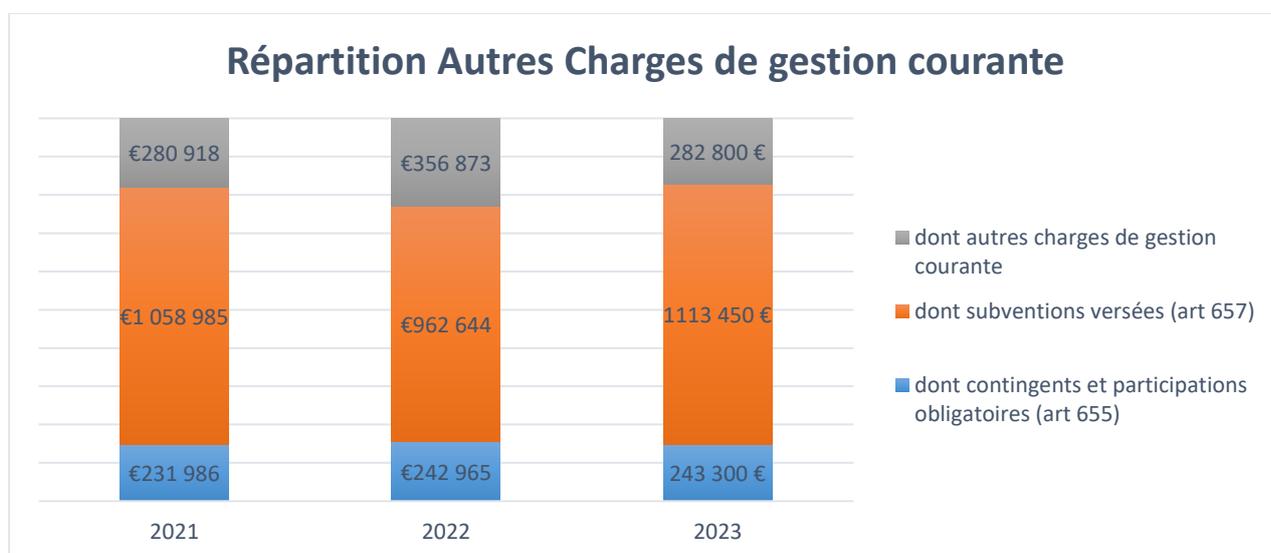
Enfin le FPIC est en hausse d'environ 10 %.



c. Autres charges de gestion courante

Les orientations budgétaires 2023 se maintiennent et se déclinent de la manière suivante :

	2021	2022	2023
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	1 571 889 €	1 562 482 €	1 639 550 €
<i>Dont contingents et participations obligatoires (art 655)</i>	231 986 €	242 965 €	243 300 €
<i>Dont subventions versées (art 657)</i>	1 058 985 €	962 644 €	1 113 450 €
<i>Dont autres charges de gestion courante</i>	280 918 €	356 873 €	282 800 €
<i>Evolution n-1</i>		- 0,60%	4,93%



Haute-Corrèze Communauté contribue à différents organismes publics pour répondre aux politiques publiques du territoire.

- L'Office de Tourisme Intercommunale ;
- Le Syndicat du Pays Haute-Corrèze-Ventadour ;
- Le PNR Millevaches en Limousin ;
- Le Syndicat de Méouze ;
- Le SYMA A89 ;
- Le Syndicat Mixte DORSAL – remboursement de la participation statutaire au Syndicat de la Diège ;
- L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse.

Ceci représente une enveloppe globale de 0,850 M€.

Concernant l'enveloppe allouée à la politique associative pour l'année 2023, celle-ci demeure identique à celle de 2022 et représente environ 0,400 M€.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 0,282 M€ et sont composées des indemnités des élus, des déficits des budgets annexes Instruction et Autorisations Droit des Sols (IADS) et des Zones d'activités.

4.1.4 Les ressources humaines

L'augmentation des dépenses est liée à l'évolution des effectifs ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures nationales.

Pour mémoire, la structuration de l'effectif entre 2017 et 2019 s'est faite principalement par le renfort des fonctions support rendu nécessaire par la taille du nouvel EPCI.



Depuis 2020, les augmentations d'effectifs sont liées à la prise en charge des compétences et à la mise en œuvre du projet de territoire ambitieux (forte implication dans le développement de la Haute Corrèze).

Pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire dans ce cadre le financement de postes supplémentaires dont :

- 1 ETP Coordonnateur micro-crèche
- 1,8 ETP Remplaçants volants animateurs
- 3 ETP Réorganisation Pôle Technique
- 1 ETP Chargé d'attractivité
- 1 ETP Chargé de communication 360

L'évolution des dépenses s'explique aussi par l'incidence des mesures nationales destinées à lutter contre la baisse du pouvoir d'achat des agents publics comme l'augmentation de la valeur du point ou encore la revalorisation des carrières.

En 2023, les charges de personnel représentent près de 25% des dépenses de fonctionnement. Leur maîtrise constitue un enjeu important dans un contexte financier contraint.

Ce taux moyen au niveau national pour un échantillon de 54 communautés de communes françaises de même strate est de 29.60% - source CDG 2020 : application données sociales.

Le prévisionnel des dépenses de personnels pour 2023 est de 4,85 M€

	CA 2020	CA 2021	2022	2023
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	3 818 364 €	3 918 575 €	4 252 795 €	4 850 000 €
Dont charges de personnel	3 601 438 €	3 741 863 €	4 112 420 €	4 685 000 €
Dont mise à disposition	216 926 €	176 712 €	140 375 €	165 000 €

Mise à disposition	2022	2023
Mise à disposition Syndicat de la Diège – assistance à maîtrise d'ouvrage travaux	39 375 €	70 500 €
Mise à disposition personnel des communes membres	43 000 €	55 000 €
Mise à disposition agent syndicat de la Diège - SIG	25 200 €	25 000 €
Mise à disposition agent syndicat de la Diège – Transition écologique	17 800 €	
Mise à disposition agent PNR Millevaches – animation projet rando Millevaches	15 000 €	15 000 €
TOTAL	140 375 €	165 500 €

Concernant la moyenne d'âge, l'effectif de HCC reste jeune puisque cette moyenne est de 42 ans.

4.1.5 Le programme des investissements

Les opérations d'équipement sont classées en deux catégories. Celles entrant dans le cadre du projet de territoire et s'inscrivant dans un programme pluriannuel des investissements qu'il convient d'actualiser et d'autre part les opérations plus ponctuelles qui seront réalisées au cours du seul exercice 2023.

a. Les dépenses d'investissement

Haute-Corrèze Communauté porte un ambitieux programme d'équipement conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et d'urbanisation (en faveur du logement mais aussi du développement économique), mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité que ce soit du point de vue des réseaux et services urbains ou de l'environnement naturel et paysager.

Les dépenses d'équipement, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, représentent près de 5,470 M€ de crédits de paiement en 2023 pour le seul budget général.

En sus des dépenses d'équipement (dont la déclinaison pour les principales opérations est retracée ci-dessous), il convient d'ajouter les subventions d'équipement versées et les opérations pour compte de tiers.

	2021	2022	2023
Dépenses d'investissements (dépenses d'équipement, subventions d'équipements, opérations pour compte de tiers)	7 903 987 €	2 537 280 €	5 814 160 €
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	1 039 423 €	1 294 482 €	1 058 755 €
	8 943 410 €	3 831 762€	6 872 915 €

Voici quelques investissements qui seront menés au cours de l'année 2023 :

Libellé	Dépenses	Recettes (FCTVA compris)	Reste à charge pour 2023
Réhabilitation du Village de Vacances à Eygurande (Travaux : solde tranche 2 + tranche 3)	806 535 €	552 600 €	254 035 €
Aménagement voie verte Bort-les-Orgues	750 000 €	424 500 €	325 500 €
Golf de Neuvic – 3 ^{ème} tranche	670 000 €	466 700 €	203 300 €
Micro-crèche de Sornac	488 000 €	306 200 €	181 800 €
Règlement d'intervention des aides économiques	450 000 €	0 €	450 000 €
Portail Territoire	256 420 €	109 200 €	147 220 €
Acquisitions foncières	250 000 €	0 €	250 000 €
Travaux GEMAPI 2023	238 000 €	185 000 €	53 000 €
Aménagement du chemin de La Mémoire	140 000 €	87 500 €	52 500 €
Aménagement site de St Nazaire	100 000 €	70 503 €	29 497
Réhabilitation Médiathèque	120 000 €	44 400 €	75 600 €
Etude rénovation quartier Médiathèque	120 000 €	80 000 €	40 000 €
Etude pré-opérationnelle OPAH	120 000 €	45 000 €	75 000 €

Aides OPAH-RR / OPAH-RU	104 100 €	0 €	104 100 €
Aides Plan Local de l'Habitat	100 000 €	0 €	100 000 €
Matériels et outillages services techniques	95 000 €	20 500 €	
Matériel de transport – véhicules propres	72 000 €	36 500 €	35 500 €
Base VTT Liginiac	67 000 €	15 000 €	52 000 €
Aménagement piste aérodrome Thalamy	40 000 €	15 000 €	25 000 €
Matériel de transport – service co-éducation parentalité	60 000 €	33 800 €	26 200 €
Etude complémentaire et mise à jour du PLUi	50 000 €	0 €	50 000 €
Matériel informatique	54 300 €	25 000 €	29 300 €
Etude environnementale - PCAET	50 000 €	8 000 €	42 000 €
Sentier Lac Triouzoune	40 000 €	12 500 €	27 500 €
Etude diagnostique énergétique des bâtiments	25 000 €	4 800 €	20 200 €

b. Les recettes d'investissement

Les investissements mentionnés ci-dessus s'intègrent dans les politiques contractuelles de la Région, du Département et de l'Etat permettant de financer une partie des dossiers d'investissement de Haute-Corrèze Communauté.

C'est 1,992 M€ de financements attendus pour l'année 2023 soit environ 38% du montant des investissements (hors chapitre 204).

Pour rappel, tout projet sera subventionné au minimum à 40% : les chiffres présentés, ci-dessus, sont annualisés et ils ne tiennent donc compte que de la dépense et de la recette de l'année 2023.

Le FCTVA pour 2023 est estimé à 0,478 M€ pour la partie inhérente aux dépenses d'investissement.

Enfin, le produit des cessions d'immobilisations est estimé à 0,100 M€.

4.1.6 La dette

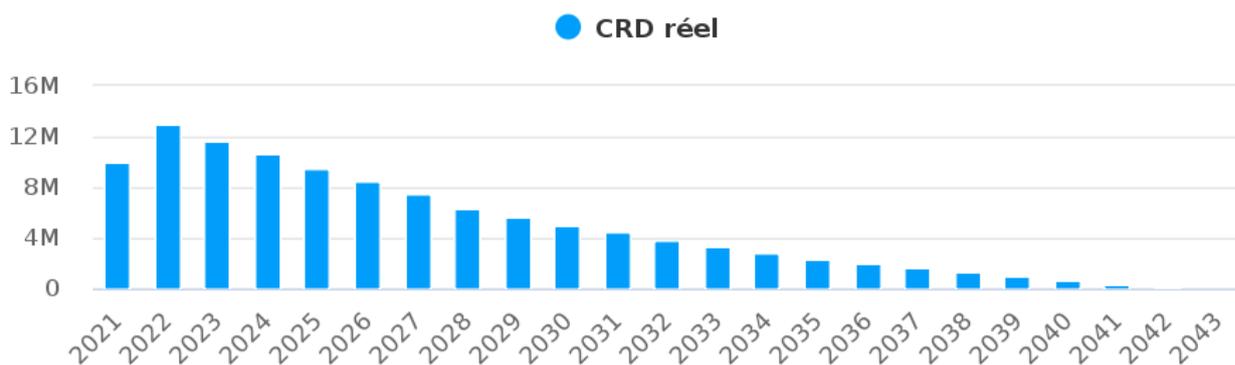
Au 01/01/2023, la dette de la Communauté de Communes pour le budget principal, est de 11 675 855,61 €. Le taux moyen est de 2,08%, et la durée de vie résiduelle de 13 ans et 8 mois.

La majorité des emprunts est indexés à taux fixe (90,04%). La dette à taux variable représente quant à elle 8,16 % et la dette sur livret A (1,80%).

Type	Encours	% CRD
Fixe	10 515 855 €	90,04%
Variable	950 000 €	8,16%
Livret A	210 000 €	1,80%
Ensemble des risques	11 675 855 €	100,00%

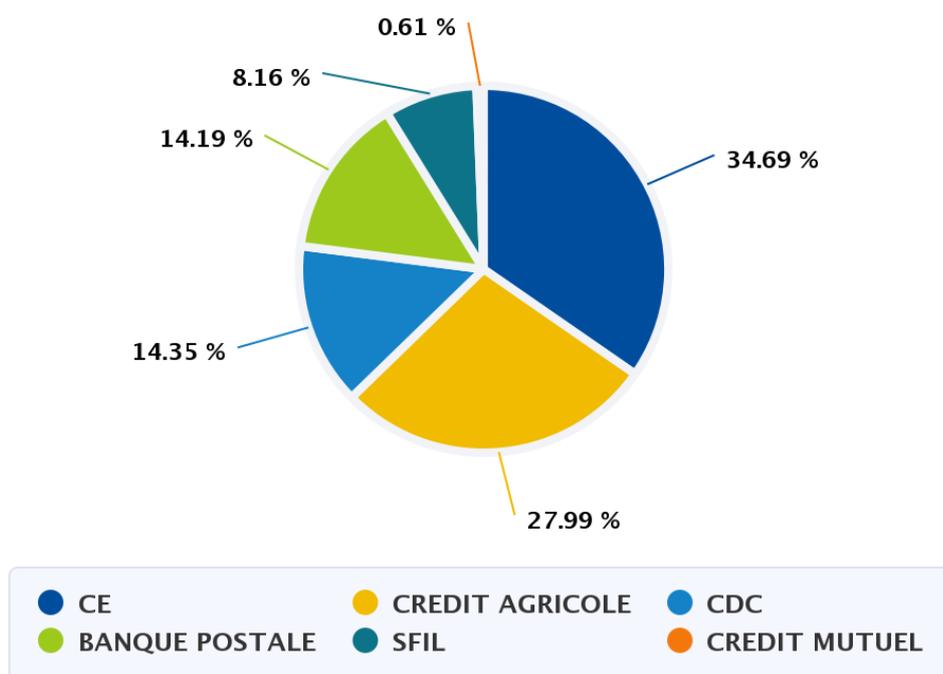


a. Profil de remboursement de la dette au 01/01/N



	2023	2024	2025
CRD au 01/01/N	11 675 855,61 €	10 617 099,65 €	9 541 902,87 €
Capital sur la période	1 058 755,96 €	1 075 196,78 €	1 072 855,62 €
Intérêts sur la période	239 200,96 €	217 498,88 €	186 119,79 €

b. Répartition de la dette par établissement prêteur



Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 038 689 €	34,69%
CREDIT AGRICOLE	3 258 997 €	27,99%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 671 244 €	14,35%
BANQUE POSTALE	1 652 417 €	14,19%
SFIL CAFFIL	950 000 €	8,16%
CREDIT MUTUEL	71 319 €	0,61%
Ensemble des prêteurs	11 675 855 €	100,00%

4.2 Budgets annexes

4.2.1 Budget Annexe – Déchets

À la suite de l'augmentation des coûts de traitement des déchets et au déficit budgétaire constaté en 2022, il avait été voté, en 2022, un passage du taux pivot de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 9.5% à 13,5 %.

De ce fait, il est constaté, dès 2022, une réduction de ce déficit de 45%.

	CA 2021	CA prévisionnel 2022	Déficit cumulé prévisionnel
Résultat de fonctionnement	-673 006,15 €	367 864,99 €	-305 141,16 €

Dépenses de fonctionnement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Charges à caractère général	971 896 €	967 500 €	1 155 125 €
Charges de personnel	1 686 317 €	1 685 070 €	1 715 000 €
Dépenses de gestion courante	1 469 080 €	1 465 304 €	1 658 560 €
Charges financières	14 300 €	13 202 €	14 000 €
Charges exceptionnelles	15 700 €	1 167 €	6 000 €
Dotations aux provisions	2 700 €	2 587 €	9 000 €
	4 159 993 €	4 134 830 €	4 557 685 €

Recettes de fonctionnement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Atténuations de charges	25 000 €	12 874 €	20 000 €
Dotations - Subventions	697 793 €	475 231 €	525 000 €
Impôts et Taxes	3 823 000 €	3 846 354 €	4 200 000 €
Produits de services	517 107 €	401 789 €	390 000 €
Produits de gestion courante	3 000 €	2 550 €	
Produits exceptionnels	500 €	743 €	
	5 066 400 €	4 739 541 €	5 135 000 €

Dépenses d'investissement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Dépenses directes d'équipement	903 899 €	449 697 €	804 000 €
Subventions d'équipement			
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	127 500 €	122 018 €	128 000 €
Autres dépenses d'investissement			
	1 031 399 €	571 715 €	932 000 €

Financement des investissements

	2022	2 023
Epargne brute	604 711 €	577 315 €
Les subventions - Dotations d'investissement	70 894 €	175 000 €
Subventions et participations d'équipements reçues		
Les cessions d'éléments actif		
Recettes emprunt	100 000 €	180 000 €

4.2.2 Budget Annexe – SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent ;
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées.

Le territoire de Haute-Corrèze Communauté compte un peu plus de 8000 installations d'assainissement non collectif.

Le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ne dispose que comme recettes de fonctionnement pour son équilibre budgétaire des redevances prélevées aux foyers possédant un assainissement autonome.

Une évolution des tarifs a été réalisée en 2020 sur certaines prestations afin de permettre à un nouvel équilibre de ce budget annexe.

Pour rappel, les tarifs appliqués à ce jour sont :

Diagnostic de conception	115 €
Diagnostic de bonne exécution	115 €
Diagnostic de l'existant	115 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (périodique)	115 €
Diagnostic de vente	125 €

	CA 2021	CA prévisionnel 2022	Déficit cumulé prévisionnel
Résultat de fonctionnement	- 44 872,55 €	- 25 743,96 €	- 70 616,51 €

Dépense de fonctionnement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Charges à caractère général	130 922 €	92 357 €	107 400 €
Charges de personnel	35 180 €	34 516 €	35 400 €
Atténuations de produits	0 €	0 €	0 €
Dépenses de gestion courante	800 €	665 €	400 €
Charges exceptionnelles	700 €	0 €	700 €
Dotations aux provisions	600 €	552 €	1 200 €
	166 902 €	128 090 €	145 100 €

Recettes de fonctionnement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Dotations - Subventions		100 €	
Produits de services	215 100 €	101 600 €	171 000 €
	215 100 €	101 700 €	171 000 €

4.2.3 Budget Annexe - Zone d'Activité

Ce budget retrace les opérations d'aménagement et de commercialisation de toutes les zones d'activités économiques gérées par Haute-Corrèze Communauté.

Quoique la nomenclature comptable soit, à l'instar du budget principal, la M14, le fonctionnement de ce budget est un peu particulier dans la mesure où sa principale vocation est de suivre le « stock » de terrains à commercialiser.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est donc un budget géré en comptabilité de stock, hors taxes.

Il a été ouvert en 2017 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques :

- Zone du Bois Saint-Michel ;
- Zone des Alouettes ;
- Zone de la Croix Émanée.

Les dépenses de ce budget sont financées par les ventes de terrains et par une participation du budget général pour les équipements publics.

Dépenses de fonctionnement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Charges à caractère général	124 600 €	36 469 €	83 080 €
Charges de personnels			
Atténuations de produits			
Dépenses de gestion courante			600 €
	124 600 €	36 469 €	83 680 €

Recettes de fonctionnement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Dotations - Subventions			
Impôts et Taxes			
Produits de services (ventes de terrains)	155 100 €	130 360 €	150 000 €
Produits de gestion courante	98 600 €	48 070 €	30 000 €
	253 700 €	178 430 €	180 000 €

Dépenses d'investissement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Dépenses directes d'équipement			
Subventions d'équipement			
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	136 200 €	136 200 €	109 300 €
Autres dépenses d'investissement			
	136 200 €	136 200 €	109 300 €

Recettes d'investissement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Subventions d'équipement			
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	7 100 €		7 100 €
Autres recettes d'investissement			
	7 100 €		7 100 €

4.2.5 Budget Annexe – Instruction et Autorisation Droit des Sols

Haute-Corrèze Communauté avait créé, en 2017, un service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) pour une partie de ses communes membres et en avait délégué la gestion à la ville d'Ussel.

En 2022, ce service avait été reconfiguré : Haute-Corrèze Communauté avait assuré sa propre instruction et pour une partie des communes qui adhéraient au précédent service commun (soit au nombre 11).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé en conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, le service commun IADS de Haute-Corrèze Communauté regroupe 61 communes.

Dépenses de fonctionnement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Charges à caractère général	5 000 €	1 770 €	3 000 €
Charges de personnels	35 000 €	18 214 €	69 500 €
Atténuations de charges			
Dépenses de gestion courante			
	40 000 €	19 984 €	72 500 €

Recettes de fonctionnement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Dotations - Subventions	40 300 €	26 827 €	76 000 €
Impôts et Taxes			
Produits de services			
Produits de gestion courante	25 000 €	200 €	12 000 €
	65 300 €	27 027 €	88 000 €

La proposition de la prise en charge a été réalisée à l'acte. La recette de fonctionnement correspond à la participation des communes évaluées à 134€ EPC (Equivalent Permis de Construire).

Dépenses d'investissement

	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Projection 2023
Dépenses directes d'équipement	25 000 €	7 005 €	12 000 €
Subventions d'équipement			
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes			
Autres dépenses d'investissement			
	25 000 €	7 005 €	12 000 €

Financement des investissements

	Projection 2023
Autofinancement	12 000 €

5. Lexique

AMO : assistant à maîtrise d'ouvrage

BP : budget primitif

CA : compte administratif

CDC : caisse des dépôts et consignations

CE : caisse d'épargne

CFE : cotisation foncière des entreprises

CRD : capital restant dû

CTL : contrat territoire lecture

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGD : dotation générale décentralisée

DGF : dotation globale de fonctionnement

DGFIP : direction générale des finances publiques

DI : dotation d'intercommunalité

DOB : débat d'orientations budgétaires

DSR : dotation solidarité rurale

DSU : dotation solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle Unique

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

HCC : Haute-Corrèze Communauté

HT : hors taxes

IADS : Instruction et Autorisation du Droit des Sols

IAE : insertion par l'activité économique

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisée

LFI : loi de finances

M14 : instruction budgétaire et comptable M14

MSA : mutualité sociale agricole

NOTT : nouvelle organisation touristique des territoires

OPAH-RR : opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale

OPAH-RU : opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation urbaine

PAV : points d'apports volontaires

PFA : potentiel financier agrégé

PLF : projet de loi de finances

PLH : programme local de l'habitat

PLUI : plan local de l'urbanisme intercommunal

PNR : parc naturel régional de Millevaches

RAPEI : relais d'accueil petite enfance itinérant

RGPD : règlement général sur la protection des données

RH : ressources humaines

RIAC : règlement d'intervention des aides communautaires

SPANC : service public d'assainissement non collectif

SYMA A89 : syndicat mixte d'aménagement de l'A89

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

TLV : taxe sur les locaux vacants

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

VVF : village de vacances familles